



MAIRIE du PLAN DE LA TOUR

ARRETE DU MAIRE
N°2024-24

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 568 M2 DU PARKING FOCH
EN VUE D'UNE CESSION POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE**

Le Maire de la commune du PLAN DE LA TOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.131-4, L.141-2 à L.141-6, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-32,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que l'emprise concernée est actuellement en nature de parking public,

CONSIDERANT que l'emprise concernée est destinée, après sa désaffectation et son déclassement, à être vendue pour l'installation d'une maison de santé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise de 568 m² de la parcelle cadastrée section D n°202, lieu-dit Le Clos, en nature de parking public dénommé « Parking Foch », aura lieu sur le territoire de la commune du Plan de la Tour, **du mercredi 18 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus.**

Article 2 : Madame Marie-Christine RAVIART est désignée comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et se tiendra à disposition du public en Mairie du Plan de la Tour, 37 Place Foch, 83120 Le Plan de la Tour, selon le calendrier des permanences suivantes :

- Le 18/09/2024 de 9h00 à 12h00,
- Le 24/09/2024 de 9h00 à 12h00,
- Le 07/10/2024 de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie du Plan de la Tour (83120)**, sise 37 place Foch, pendant une durée de 20 jours consécutifs,

Du mercredi 18 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus

aux horaires d'accueil du public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, afin que le public puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.leplandelatour.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie du Plan de la Tour, 37 Place Foch, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : foncier@plandelatour.net Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Marie-Christine RAVIART, à l'adresse suivante : Mairie du Plan de la Tour, 37 Place Foch, 83120 Le Plan de la Tour.

Les observations et propositions du public, sous toutes leurs formes, adressées après l'heure de clôture de l'enquête publique, soit 17h30 le lundi 7 octobre 2024, ne seront pas prises en considération.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- en mairie du Plan de la Tour,
- sur le panneau extérieur de la mairie du Plan de la Tour,
- sur les lieux concernés par la présente procédure de déclassement.

Il devra être parfaitement visible de tous à tout moment.

En complément à la publicité indiquée ci-avant, un avis d'enquête publique sera également :

- publié sur le site Internet et sur l'application de la commune,
- affiché sur les différents panneaux d'informations municipales (Mairie, Place Clemenceau, Boulodrome, Ecoles),
- affiché sur les lieux concernés par la présente procédure de déclassement,
- publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Var (2 parutions) ;
- et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis devra être apparent, en format A3 de couleur jaune, pour attirer l'attention.

Ces modalités ont pour objectif de permettre au public d'être informé de l'enquête publique et des modalités de son déroulement.

Un constat d'affichage justifiant des mesures de publicité effectuées et un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis sera publié seront joints au dossier soumis à l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an en Mairie du Plan de la Tour, aux jours et heures d'ouverture habituels, et en ligne sur le site Internet de la commune.

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais de publication et d'affichage, sont à la charge de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 083-218300945-20240819-202424-AR



Article 9 : Le Maire de la commune du Plan de la Tour et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture du Var, et notifiée à Madame Marie-Christine RAVIART, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait au PLAN DE LA TOUR, Le 19 AOÛT 2024

Le Maire,



Laurent GIUBERGIA